



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2021

Délibération n°2021-12

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

■ Le Compte de gestion du Comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale, tels que les définit le plan comptable général de 1982.

Le Conseil d'administration les « entend, débat et arrête » (Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, le Compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

■ C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Les opérations suivantes ont été vérifiées :

1 - le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

2 - les opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont conformes au Compte administratif 2020,

3 - l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal, n'appelle aucune observation.



Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer, après en avoir délibéré, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal Municipal est conforme au Compte Administratif et n'appelle aucune observation de réserve de sa part.

Mis aux voix, ce dossier est adopté à l'unanimité, 15 voix sur 15.

**Pour extrait,
Le président de séance**

Marc CHASSAUBENE